

DÉCISION DU MAIRE

Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune de Montgeron a la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du dispositif "Budget participatif écologique - 6ème édition",

Considérant le projet de réfection du sol souple de l'aire de jeux du Parc Lelong, situé rue de Brunoy à Montgeron, pour un montant de dépenses éligibles de 22 554,00 € HT,

Considérant l'inscription de ce programme de travaux au budget 2024,

DECIDE

- Article 1** De programmer la réfection du sol souple de l'aire de jeux du Parc Lelong, situé rue de Brunoy à Montgeron, pour un montant de dépenses éligibles de 22 554,00 € HT,
- Article 2** De solliciter le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000,00 €,
- Article 3** D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande d'aide financière,
- Article 4** Que les crédits sont prévus au budget de la commune,
- Article 5** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, et notifiée aux intéressés.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 23 JAN. 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

